



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure	2-16 Formation Professionnelle des Adultes
Axe	2 - Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	REGION
Dates agréments CLS	19 Décembre 2007

**I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif**

---

**a) Objectifs**

Le dispositif de Formation Professionnelle des Adultes constitue un des outils essentiels de la mise en œuvre de la Plan Régional de Développement des Formations de la Région. En raison de ce positionnement, l'AFPAR devra adapter l'offre de formation professionnelle des adultes aux évolutions des branches professionnelles tout en prenant en compte les besoins des demandeurs d'emplois.

L'AFPAR se voit de plus confier une responsabilité de référent technique dans l'évolution attendue du dispositif formation professionnelle des adultes, à savoir :

- la diversification des missions d'orientation de formation et de validation,
- le développement de nouvelles prestations d'ingénierie, d'expertise et de conseil.

Les évolutions attendues du dispositif de formation et d'orientation ont pour objectifs :

- l'organisation des moyens et équipements par pôles d'excellence permettant d'optimiser le dispositif,
- l'adaptation et la diversification de l'offre de formation professionnelle des Adultes,
- l'animation d'une mission de veille et prospective sur l'environnement en vue d'anticiper sur les différents besoins de qualification,

**b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)**

Tableau :	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
<b>Rappel des indicateurs du P.O</b>	Nbe d'heures/stagiaires	1200000 /an	1100000/an

**c) Descriptif technique**

L'AFPAR propose à l'ensemble de ses bénéficiaires des prestations d'accueil et d'orientation, contribuant à l'élaboration de projets et parcours de formation. Cette



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-16 Formation Professionnelle des Adultes

instrumentation permet aux bénéficiaires et à l'AFPAR, de vérifier la pertinence de l'engagement dans des formations qualifiantes.

Les prestations liées à l'accueil et l'orientation se déclinent en quatre grandes catégories, à savoir :

- le diagnostic des besoins,
- l'appui à la définition des projets et à la construction des parcours de formation,
- le suivi et le soutien des bénéficiaires en formation,
- l'accompagnement de ces stagiaires vers et dans l'emploi.

Le SDOF (Schéma de Développement de l'Offre de Formation) privilégiera des organisations pédagogiques basées sur l'individualisation des parcours. L'assouplissement de son dispositif permettra de répondre aux attentes des publics et des professionnels afin de coller au plus près à l'évolution des métiers. Les prestations AFPAR permettront d'accompagner les publics dans leurs transitions et d'anticiper les changements.

De façon générale, les prestations d'orientation de l'AFPAR ont pour finalité de favoriser la réussite en formation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des publics dans leurs projets professionnels.

Il s'agit aussi de soutenir les filières de préqualification et de qualification du dispositif FPA en proposant une réponse globale aux candidats à la formation (formation, hébergement et restauration). Les programmes annuels de l'AFPAR devront viser les objectifs suivants :

Amélioration qualitative des prestations, optimisation des capacités de réponse et diversification des ressources pédagogiques sur l'ensemble du territoire ;

- développement du partenariat avec les entreprises pour la mise en œuvre de réponses formatives adaptées, ou impliquant les branches professionnelles en terme de validation,
- développement de missions d'ingénierie et de formation des formateurs,
- intégration de la mobilité dans les parcours de formation précédée d'une phase d'évaluation du candidat,
- développement de l'usage des nouvelles technologies éducatives,
- mise en œuvre de partenariats avec les structures d'accueil des demandeurs d'emploi et les organismes de formation, dans le cadre de la construction de cursus cohérents,
- proposer un système d'aide au placement des stagiaires ainsi qu'un suivi post-formation.



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-16 Formation Professionnelle des Adultes

**II. Nature des dépenses retenues / non retenues**

---

**a) dépenses retenues**

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts pédagogiques des programmes mis en œuvre (frais pédagogiques, dépenses annexes nécessaires à l'activité formative) ainsi que la rémunération, la couverture sociale et le défraiement des stagiaires, y/c les frais de transport, d'hébergement et de restauration. Des stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

**b) dépenses non retenues**

Dépenses exclues par les règlements européens.

**III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande**

---

**a) Critères de recevabilité**

**Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

AFPAR

**Localisation**

4 sites couvrant l'ensemble du territoire avec des actions en mobilité en métropole ou à l'étranger.

**Autres**

**b) Critères d'analyse du dossier**

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Marché : qualité technique de l'offre – prix – cohérence de l'offre

**IV. Obligations spécifiques du demandeur**

---

Respect des termes de la convention et en particulier :

- Assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action
- Satisfaire aux obligations de contrôle, tant communautaires que locaux
- Produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.



**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-16 Formation Professionnelle des Adultes

**V. Informations pratiques**

---

**Lieu de dépôts des dossiers :**

Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle

**Où se renseigner :**

Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle

**Services consultés (y compris comité technique) :**

Sans objet

**VI. Modalités financières**

---

**a) Modalités de gestion technique**

Investissement générateur de recettes :  Oui  Non

Régime d'aide :  Oui  Non

— Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non

**b) Modalités financières**

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 100% (70% FSE et 30% contrepartie Régionale)

*Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.*

Plafonds (subvention publique) : sans objet

Prise en compte des investissements générateurs de recettes : sans objet

**c) Modalités relatives à la mesure / dispositif**

**Taux de participation des partenaires**

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut . Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70		30				
100 = Coût total éligible	70		30				



**Programmes Opérationnels Européens  
2007 - 2013**

Page 5

**CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Mesure

2-16 Formation Professionnelle des Adultes

**d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés**  
Sans objet

**VII. Liste des annexes (le cas échéant)**

---